



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 032-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.45

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Veglio (Zollikofen, PS) (porte-parole)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Baumgartner (Jegenstorf, PS)

Cosignataires : 27

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Les familles avec enfants n'ont rien à faire dans les centres de retour : pour une mise en œuvre immédiate des recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture !

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce que les enfants bénéficiant d'une aide d'urgence et leurs familles soient accueillis dans des logements convenables.

Développement :

Le Grand Conseil a adopté la motion 299-2020 « Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton » qui demandait qu'un rapport sur les centres de retour du canton de Berne soit établi par une instance spécialisée indépendante. La Commission nationale de prévention de la torture a examiné les conditions de vie des résidentes et résidents, en particulier celles des enfants et des adolescentes et adolescents, dans les centres de retour du canton afin de déterminer si elles sont conformes aux droits humains et fondamentaux. La publication du rapport consultable sur www.nkvf.admin.ch a eu lieu le 10 février 2022. La commission est parvenue à la conclusion que les conditions de logement et de vie dans les centres de retour pour les familles avec enfants sont contraires à la dignité humaine et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE). Le canton de Berne doit donc modifier sans délai sa pratique en matière d'hébergement des familles avec enfants.

Le rapport contient de nombreuses recommandations urgentes pour améliorer les conditions de vie des personnes, en particulier des familles avec enfants. Selon la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à voir leur développement favorisé. Ils ont droit à des conditions de vie et d'entretien

appropriées (art. 27 CDE) et également droit au jeu, au repos, à la participation à la vie culturelle (art. 31 CDE). Il convient de veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent continuer à vivre et à grandir dans un environnement habituel acceptable.

Les familles avec enfants n'ont donc pas leur place dans les centres de retour, mais dans des logements adaptés. En août 2021, 64 enfants et jeunes et leurs familles sont concernés par des conditions de vie inhumaines dans les centres de retour du canton de Berne. Dans le canton de Bâle-Ville, les familles avec enfants sont hébergées dans des logements faisant partie des immeubles réservés aux requérantes et requérants d'asile et gérés par l'aide sociale. Ces appartements sont répartis dans toute la ville. Ainsi, les enfants de familles dont la demande d'asile a été rejetée réussissent mieux à s'intégrer dans leur quartier. Les enfants sont scolarisés là où ils habitent. Cette pratique correspond à une conception plus humaine de l'aide d'urgence et évite la stigmatisation des enfants. Ils peuvent participer dans une large mesure à une vie « normale », comme leurs camarades du même âge. Tous les cantons doivent mettre en œuvre la législation nationale et cantonale de manière conforme aux droits fondamentaux. Cela vaut aussi bien pour le canton de Bâle-Ville que pour le canton de Berne. Ce dernier se doit d'utiliser enfin la marge de manœuvre qui est la sienne. La dignité humaine est un droit fondamental auquel les personnes bénéficiant de l'aide d'urgence ont également droit.

Motivation de l'urgence : le rapport indépendant de la Commission nationale de prévention de la torture est arrivé à la conclusion que les conditions de logement et de vie dans les centres de retour pour les familles avec enfants sont contraires à la dignité humaine et à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Au vu de ce constat, le canton de Berne doit assumer ses responsabilités face à cette situation intolérable et modifier promptement sa pratique.

Destinataires

– Grand Conseil